Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
9 mars 2023
Acte n° **2023-022**

Absent(s) représenté(s) :
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme VOISIN
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ

Conseillers en exercice : 33

Absent(s) : /

Conseillers présents : 30

Secrétaire de séance : Mme LE PRIOL

Date de la convocation : 2 mars 2023

Thème : 7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2121-12 et L 2312-1,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 17 décembre 2020 (*n° 2020-215*),
Vu la Note Explicative de Synthèse adressée le 3 mars 2023 par Mme la Maire aux membres du Conseil Municipal,

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que depuis la Loi "Administration Territoriale de la République (ATR)" du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

Les obligations de transparence ont été renforcées par la loi NOTRE et l'article D 2312-3 du CGCT créé par Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Aussi, M. RIVIER Pascal présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023, annexé à la présente délibération. Un débat est ensuite ouvert au sein de l'Assemblée Délibérante.

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal,

Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : a pris acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : a débattu des Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES
Haute - Garonne

La Secrétaire de Séance
LE PRIOL Laëtitia

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 21 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

ville de fonsorbes

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

SOMMAIRE

LEXIQUE 3

RAPPEL 4

INTRODUCTION 5

I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE 6

A – LE CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER 6

1 - SITUATION INTERNATIONALE ET NATIONALE 6
2 - LE SECTEUR PUBLIC LOCAL A L'ECHELLE NATIONALE 8

B – LA LOI DE FINANCES 2023 10

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA VILLE DE FONSORBES 12

A – LE VOLET DES FINANCES 12
1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 12
2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 15
3 – LE MURETAIN AGGLO 18
4 – L'EPARGNE DE LA COLLECTIVITE 18
5 – LA DETTE 19
6 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT 22

B – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES 25
1 – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS 25
2 – LE TEMPS DE TRAVAIL 28
3 – LES DEPENSES DE PERSONNEL 29

C – LE VOLET DEVELOPPEMENT DURABLE 33
1 – LES ACTIONS INTERVENANT SUR LES 3 AXES 33
2 – CLIMAT ET ENERGIE 35
a) les déplacements doux 35
b) Les réductions des consommations et production d'énergie propre 35
3 – DEVELOPPER ET AMENAGER LE TERRITOIRE DURABLE 37
4 – DEVELOPPEMENT LOCAL ET QUALITE DE VIE 38

III – LES BUDGETS ANNEXES 39

CONCLUSION 41

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

LEXIQUE

PRODUIT INTERIEUR BRUT : PIB

Le PIB est un indicateur économique qui permet de quantifier la valeur totale de la production de richesse annuelle effectuée par les agents économiques résidents à l'intérieur d'un territoire. Il reflète donc l'activité économique interne d'un pays.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DGF

La Dotation globale de Fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Cette dotation est constituée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

EPARGNE BRUTE

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

EPARGNE NETTE

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement après déduction de l'annuité de dette. L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'équipement.

PÉRÉQUATION VERTICALE

La péréquation verticale consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales.

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION

La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

EPCI

Les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarités. Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Le Muretain Agglo est un EPCI.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

OPÉRATION RÉELLE ET D'ORDRE

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre.

RAPPEL :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

Les obligations de transparence ont été renforcées par la loi NOTRE et l'article D2312-3 du CGCT créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit :

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

INTRODUCTION

Dans un contexte socio-économique et géopolitique (guerre en Ukraine) difficile pour tous, les collectivités territoriales sont particulièrement touchées :
Augmentation importante du coût de l'énergie, inflation, revalorisation du point d'indice des fonctionnaires - rattrapage partiel nécessaire – autant de dépenses supplémentaires auxquelles nous devons faire face.
Notre volonté est de ne pas augmenter les taux des impôts communaux tout en maintenant le niveau et la qualité des services.
Notre niveau d'investissements reste conséquent, une grande partie de ceux-ci, comme les années précédentes, s'inscrit dans le développement durable (isolation thermique des bâtiments, panneaux photovoltaïques, plantations, réseau de chaleur...).

Au-delà de satisfaire à une obligation réglementaire, le présent rapport vise avant tout à apporter les éléments de réflexion nécessaires à la prise de décision des élus.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

I. Les éléments de contexte

A. Le contexte économique, social et financier

1 - Situation internationale et nationale

Sources : - *www.insee.fr – note de conjoncture décembre 2022*
- *www.insee.fr – point de conjoncture février 2023*
- *http://www. insee.fr – Dette trimestrielle de Maastricht des administrations publiques (APU) troisième trimestre 2022 – 16/12/2022*

Situation internationale très incertaine.

Confrontée à de multiples contraintes, l'économie mondiale est en net ralentissement depuis plusieurs trimestres. L'activité économique a perdu en dynamisme dans les principales économies européennes avec la hausse marquée de l'inflation. En Chine et aux États-Unis en revanche, l'activité a rebondi, du fait respectivement de la réouverture de l'économie chinoise après les confinements du printemps et des fluctuations importantes des échanges extérieurs américains. Ce rebond masque toutefois une dynamique plus générale de ralentissement économique. En conséquence, le commerce mondial, et en particulier la demande mondiale adressée à la France, ont marqué le pas par rapport au début d'année, principalement pénalisés par le ralentissement des importations des économies avancées.
Depuis l'été, les prix de l'énergie et des autres matières premières ont légèrement reculé, tandis que le taux de change euro-dollar a cessé de chuter. Toutefois, les économies occidentales demeurent confrontées à des niveaux d'inflation élevés, avec des dynamiques cependant contrastées entre pays au cours des derniers mois.
L'Europe apparaît particulièrement exposée aux conséquences de la guerre en Ukraine, s'agissant notamment des prix du gaz et de l'électricité. Outre-Atlantique l'inflation totale et l'inflation sous-jacente sont désormais relativement proches, cette dernière étant notamment tirée par le dynamisme des salaires. Au contraire, en France, en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni, l'inflation totale continue d'augmenter, encore en partie portée par les hausses des prix de l'énergie, mais aussi par ceux de l'alimentation.
Malgré d'importants soutiens budgétaires, les niveaux d'inflation élevés limitent le pouvoir d'achat des ménages. En conséquence, la consommation privée devrait rester morose dans les prochains mois. De plus, l'augmentation du coût du crédit, sous l'effet de la hausse des taux directeurs des banques centrales, pèserait sur l'investissement des ménages et des entreprises durant les prochains trimestres. En ce sens, le marché de l'immobilier apparaît particulièrement exposé à la hausse des taux dans plusieurs pays (Canada, Australie, Pays-Bas), et montre des premiers signes de retournement aux États-Unis, tandis qu'en Chine, le secteur immobilier traverse toujours de grandes difficultés.
Les difficultés de production et le manque de dynamisme de la demande intérieure dans les principales économies occidentales pourraient contraindre l'activité économique mondiale à un recul en début d'année 2023.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

Situation nationale

La crise énergétique affecte les entreprises françaises qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz. L'industrie, voire les artisans (boulangers), sont les plus exposée au choc actuel de prix de l'énergie car certaines branches utilisent beaucoup d'énergie dans leurs processus de production. Ces entreprises sont exposées à la hausse du prix de l'électricité, parce qu'elles dépendent soit d'un contrat à prix fixe sur une durée contractuelle arrivant à échéance fin 2022 ou courant 2023, soit d'un contrat directement indexé sur le prix de marché. Les hausses de prix unitaire facturé (avant éventuel recours au guichet d'aides) qui sont anticipées pour 2023 sont très fortes. Dans ce contexte, la majorité des entreprises manufacturières déclarent avoir l'intention de répercuter au moins une partie de la hausse des prix énergétiques sur leurs propres prix de vente et une part non négligeable d'entre elles anticipent de diminuer leurs marges. Par ailleurs, plus de la moitié des entreprises envisagent d'engager des investissements pour réduire de manière pérenne leurs coûts énergétiques.

Fin 2022, l'activité économique en France a continué de ralentir, mais sans reculer (+0,1% après +0,2% au troisième trimestre). Le « coup de froid » anticipé dans un contexte de choc sur les coûts du gaz et de l'électricité pour les entreprises s'est ainsi traduit par un ralentissement et non un recul, malgré une consommation en net retrait. En particulier, la production industrielle a mieux résisté que prévu en fin d'année. Au total, le PIB annuel a augmenté de 2,6% entre 2021 et 2022 et devrait augmenter de 0,6% en 2023.
La consommation des ménages s'est nettement repliée au dernier trimestre 2022. En particulier la consommation d'énergie a fortement reculé, en lien avec un automne très doux mais aussi sans doute du fait des efforts de sobriété énergétique. La consommation alimentaire a également reculé, pour le quatrième trimestre consécutif, dans un contexte d'inflation élevée.
Début 2023, la consommation des ménages rebondirait modestement au regard de son repli du trimestre précédent. Ce rebond serait porté par la consommation d'énergie, sous l'hypothèse de conditions météorologiques plus proches de la normale cet hiver que cet automne. Il pourrait toutefois être atténué par des comportements de modération, notamment du fait du relèvement des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité. Hors énergie, la consommation des ménages pourrait évoluer, comme aux trimestres précédents, de façon contrastée selon les postes. Les achats de biens alimentaires pourraient notamment rester pénalisés par une inflation toujours élevée.
Au cours de l'année 2022, l'inflation s'est élargie à un grand nombre de biens et de services. La conjonction de tensions sur les conditions de production s'est en effet peu à peu transmise aux prix à la consommation. En particulier, si le glissement annuel de l'indice global des prix se situe sur un plateau autour de 6% depuis la mi-2022, l'alimentation (+13% sur un an en janvier 2023) y a pris une part de plus en plus importante. Sous l'hypothèse d'un baril de Brent à 80 €, l'inflation resterait autour de 6% en février avec la hausse de 15% du tarif réglementé de l'électricité. Puis, au cours des prochains mois, et sauf nouvelle surprise, deux effets pourraient se juxtaposer : d'un côté, la poursuite de la propagation des chocs passés, et de l'autre,

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

des facteurs de modération comme la normalisation progressive depuis quelques mois des approvisionnements mondiaux. À l'horizon de la mi-2023, le glissement annuel des prix baisserait ainsi surtout par « effet de base », s'agissant notamment des produits pétroliers. Il atteindrait +5 % en juin, mais l'alimentation demeurerait la première contribution à l'inflation sur l'année 2023 autour de 13%. Sur un an l'inflation serait de 5,5%.
En France (y compris les départements-régions d'outre-mer, hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 3 049 800 pour la catégorie A (sans emploi). Il diminue de 3,6 % au quatrième trimestre 2022 (-9,3 % sur un an). Pour les catégories A, B, C ce nombre s'établit à 5 394 200. Il diminue de 0,8 % sur ce trimestre et de 5,1 % sur un an.

L'envolée de la dette publique tricolore se poursuit. Au troisième trimestre 2022, celle-ci a de nouveau progressé de 40 milliards d'euros, atteignant 2956,8 milliards d'euros, selon une publication de l'Insee. Peu à peu, elle se rapproche donc des 3000 milliards d'euros, jusqu'à frôler ce palier hautement symbolique. Le creusement des comptes publics se constate également en pourcentage : la dette a atteint 113,7% du PIB, en hausse, là encore, par rapport aux 113,3% du PIB constatés au second trimestre. Cette augmentation est due à la hausse de la dette de l'État : +36,4 milliards d'euros. À l'inverse, la contribution des administrations publiques locales à la dette publique a diminué, de l'ordre de 6,2 milliards d'euros, les collectivités locales s'étant légèrement désendettées.

En résumé pour 2023, le texte de la loi de finances 2023 table sur une prévision de croissance de 1%, un déficit public à 5% du PIB et une dette publique à 111% du PIB.

2 – Le secteur public local à l'échelle nationale

Sources : - *extrait de la note de conjoncture de la Banque postale : Les Finances Locales – Tendances 2022 – Octobre 2022*

Une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique
En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 %. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales de 4,0 %. Tandis que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) reculerait de 3,3 % compte tenu de son mode de calcul basé principalement sur la valeur ajoutée produite deux ans auparavant (donc en 2020 au moment de la crise sanitaire), les autres contributions bénéficieraient d'une revalorisation des bases particulièrement dynamique (+ 3,4 %). La taxe foncière sur les propriétés bâties, désormais dévolue au seul bloc communal, serait en hausse de 5,9 % du fait de cette revalorisation, mais également d'une utilisation du levier fiscal un peu plus marquée qu'en 2021. La cotisation foncière des entreprises (CFE) n'intégrerait la revalorisation des bases que pour les locaux industriels (environ 30 %), l'assiette des locaux professionnels étant actualisée en fonction de l'évolution annuelle moyenne sur les trois dernières années des loyers commerciaux. Compte tenu de hausses de taux peu nombreuses, cette taxe augmenterait de 2,6 %.

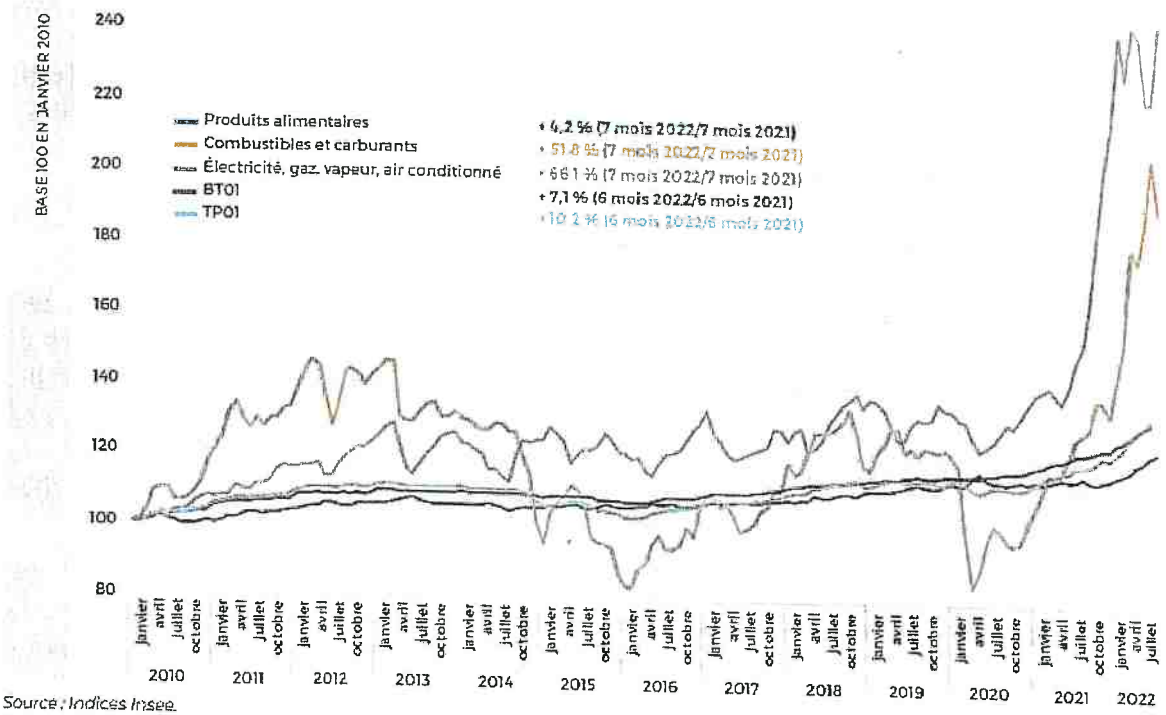
Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

Du côté de la fiscalité indirecte, la TVA s'élèverait à 40,7 milliards d'euros et constitue désormais le principal impôt local. Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pourrait se stabiliser au global sur l'année 2022. Le premier semestre est resté dynamique mais une décrue devrait s'amorcer sur la deuxième partie de l'année intégrant l'impact de la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières.

Des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record

Avec une croissance de 4,9 % les dépenses de fonctionnement enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Cette hausse est, pour l'essentiel, à relier à la forte inflation de 2022. Les charges à caractère général des collectivités locales, de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6 %, soit plus que l'inflation.

© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

BT01 : bâtiment – TP01 : travaux public

Les dépenses de personnel intégreraient plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1%.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

B. La loi de finances 2023

La loi de Finances 2023 a été adoptée sans vote le 13 décembre 2022 à la suite de plusieurs recours à l'article 49.3.
Elle s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et à la hausse des prix de l'énergie. L'inflation s'établirait à près de 6,2% en 2022 et devrait atteindre 6% en 2023. Selon l'Insee, la croissance était de + 2,6% en 2022, avec une prévision à + 0,3% en 2023. La prévision de déficit public est quant à elle de 5% du PIB en 2022 et en 2023. L'indice des prix à la consommation en décembre 2022 est estimée à +7,1%, ce qui signifie une revalorisation des bases fiscales du même niveau pour les locaux d'habitations (ne sont pas concernés les locaux professionnels).
Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à +15% en 2023, contre 4% en 2022 pour les ménages, les petites entreprises et les petites collectivités locales. Nous ne sommes pas concernés.
Le taux de chômage devrait rester stable autour de 7,3% de la population active en juin 2023.
Afin de freiner l'inflation, la BCE (Banque centrale Européenne) a augmenté ses 3 taux d'intérêts directeurs. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 et cela rendra d'autant plus difficile l'accès au crédit pour les particuliers.
Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Quatre axes majeurs :
La suppression de la CVAE : initialement prévue sur une année, elle se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023. Cela concerne le Muretain Agglo.
La répartition de la DGF : il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA. Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la DSU serait majorée de 90 millions d'euros, la DSR de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.
Le prolongement du filet de sécurité énergétique à hauteur de 1 milliard d'euros. Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2023, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Cette aide sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période. Nous sommes concernés par cette mesure.

Report de deux ans de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels : initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse: de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les mesures axées sur l'énergie et l'écologie

La fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.

La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.

Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales sera rehaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

II. Les orientations budgétaires pour la ville de Fonsorbes

A. Le volet des finances

1. Les recettes de fonctionnement

En fonction du contexte économique et social et de la crise mondiale/contexte géo politique nous pouvons estimer les recettes communales de la façon suivante :

+ La fiscalité directe :

Conformément au PPF (Plan Pluriannuel de Fonctionnement) présenté le 1er juillet 2021, la municipalité a décidé de maintenir les taux d'imposition en 2023 malgré les très fortes contraintes budgétaires non prévisibles. Il est toujours envisagé une baisse de 0,5 point en 2024 et en 2025, sous réserve du contexte global.

Suite à la forte inflation de 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation est de 7,1% en 2023 et l'estimation du produit fiscal communal pour les années 2023, 2024 et 2025 pourrait être le suivant :

		TH	Variation	TFB	Variation	TFNB	Variation	TOTAL	Variation
2020	Base	14 815 694	2,61%	11 149 991	3,06%	43 233	-0,18%	26 008 918	2,80%
	Taux	19,25%	0,00%	33,70%	0,00%	157,74%	0,00%		
	Lissage			324 €					
	Produit	2 852 021 €	2,61%	3 757 871 €	3,06%	68 196 €	-0,18%	6 678 088 €	2,84%
2021	Base	425 603	-97,13%	11 316 053	1,49%	40 216	-6,98%	11 781 872	-54,70%
	Taux	19,25%	0,00%	55,60%	64,99%	157,74%	0,00%		
	Lissage			-21 855 €					
	Produit	81 929 €	-97,13%	6 269 870 €	66,85%	63 437 €	-6,98%	6 415 236 €	-3,94%
	Compensation			550 728 €				6 965 964 €	4,31%
2022	Base	393 231	-7,61%	11 932 976	5,45%	46 346	15,24%	12 372 553	5,01%
	Taux (3)	19,25%	0,00%	55,60%	0,00%	157,74%	0,00%		
	Lissage			-10 640 €					
	Produit	75 697 €	-7,61%	6 624 095 €	5,65%	73 106 €	15,24%	6 772 898 €	5,58%
	Compensation			582 567 €				7 355 465 €	5,59%
2023	Base	421 100	7,09%	12 767 000	6,99%	49 500	6,81%	13 237 600	6,99%
	Taux	19,25%	0,00%	55,60%	0,00%	157,74%	0,00%		
	Lissage								
	Produit	81 062 €	7,09%	7 098 452 €	7,16%	78 081 €	6,81%	7 257 595 €	7,16%
	Compensation			624 284 €				7 881 879 €	7,16%
2024	Base	431 628	2,50%	13 309 598	4,25%	48 000	-3,03%	13 789 226	4,17%
	Taux	19,08%	-0,90%	55,10%	-0,90%	156,32%	-0,90%		
	Lissage								
	Produit	82 341 €	1,58%	7 333 588 €	3,31%	75 034 €	-3,90%	7 490 964 €	3,22%
	Compensation			650 816 €				8 141 780 €	3,30%
2025	Base	442 418	2,50%	13 875 255	4,25%	47 000	-2,08%	14 364 673	4,17%
	Taux	18,90%	-0,91%	54,60%	-0,91%	154,90%	-0,91%		
	Lissage								
	Produit	83 634 €	1,57%	7 575 889 €	3,30%	72 804 €	-2,97%	7 732 327 €	3,22%
	Compensation			678 476 €				8 410 803 €	3,30%

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

+ La fiscalité indirecte :

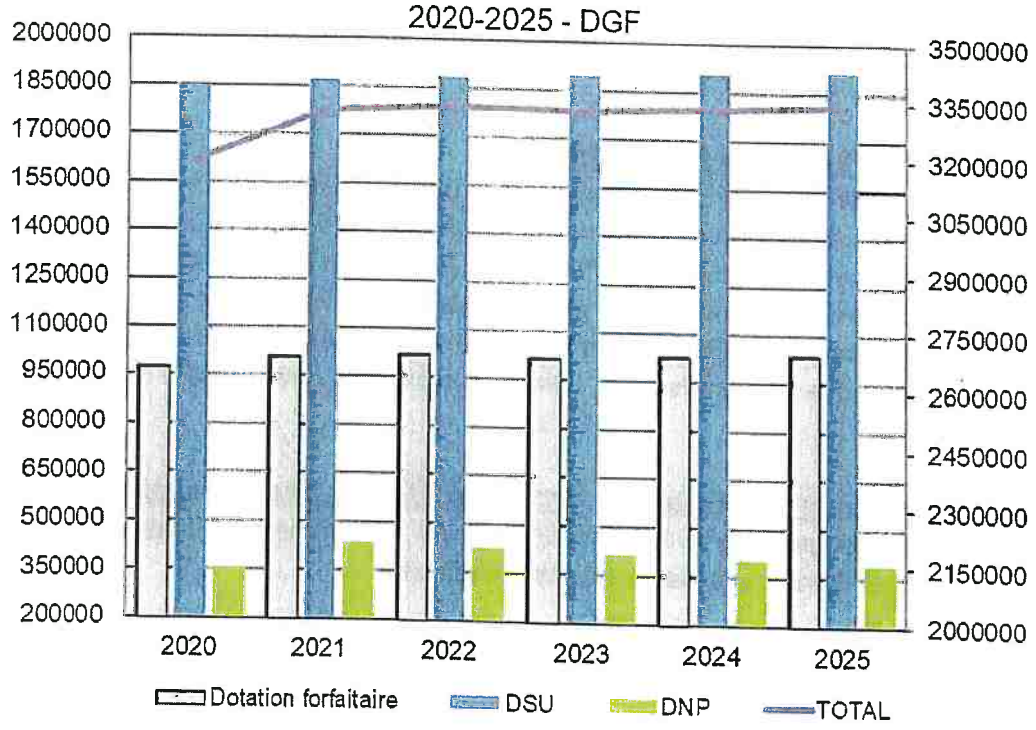
- La taxe additionnelle aux droits de mutation :
 La ville de Fonsorbes a encaissé un montant important en 2022 (597 K€). Il est pris pour hypothèse un encaissement à hauteur de 475 K€ de 2023 à 2025.
- Il a été encaissé en 2022 une troisième année de Dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 46 K€. Suite au pacte financier de 2022, il est prévu une augmentation de la DSC à hauteur de 77 K€ en 2023 que nous consolidons dans nos projections jusqu'en 2025.

+ La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Nous prévoyons les hypothèses suivantes :

- Dotation Forfaitaire : diminution en lien avec celle de la population en 2023, moins 45 habitants correspondant à la population INSEE au 1er janvier 2020 et hypothèse de 100 habitants supplémentaires en 2024 et 2025.
- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) : légère augmentation d'environ 10 K€ par an sur les 3 ans.
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : légère diminution d'environ 10 K€ par an sur les 3 ans.

Suite à la réforme des indicateurs financiers votée lors du budget 2022, l'Etat pourrait proposer une réforme des dotations dans les années à venir.



+ Les autres dotations et participations (chapitre 74) :

Nous prévoyons une stabilisation des compensations de l'Etat pour 2023, 2024 et 2025.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

Nous avons encaissé en 2022, le premier acompte de 10 K€ pour le conseiller numérique. Nous prévoyons le solde en 2023 pour 40 K€.
Après la première participation de la région en 2022 pour le tiers lieu l'Etape à hauteur de 4,5 K€ nous prévoyons d'encaisser deux fois 5 K€ en 2023 et 2024. La participation du département est prévue de 2023 à 2025 pour 5 K€ par an.
En 2022, nous avons eu le transfert de la participation des installations sportives du Lycée avec une prise en charge directe du Lycée, au lieu de la Région auparavant, soit une comptabilisation en produits des services (chapitre 70) au lieu des dotations et participations (chapitre 74) pour 28 K€ en 2022 et 24 K€ en 2023.
En 2023, suite à une demande de la SGC de Muret, nous avons un transfert de la participation de la CAF des produits des services (chapitre 70) vers les dotations et participations (chapitre 74) pour environ 90 K€.
Enfin, suite à l'augmentation des dépenses d'énergie en 2023 et étant donné que la collectivité devrait respecter les critères d'éligibilités, nous devrions avoir le filet de sécurité de la loi des finances 2023. Par conséquent et dans l'attente du décret d'application, il est prévu un acompte de 50% soit 130 K€ en 2023 et le solde en 2024.

+ Les produits des services (chapitre 70) :
Comme vu précédemment, nous retrouvons le transfert de la participation des installations sportives du Lycée avec une prise en charge directe du Lycée au lieu de la Région et le transfert de la participation de la CAF.
Nous prévoyons une baisse pour la mise à disposition du personnel CCAS suite à un transfert d'un agent mi 2023 pour environ 10 K€ en 2023 et 18 K€ en 2024.
Il est également prévu une baisse de la mise à disposition du personnel pour le Muretain Agglo pour environ 12 K€.

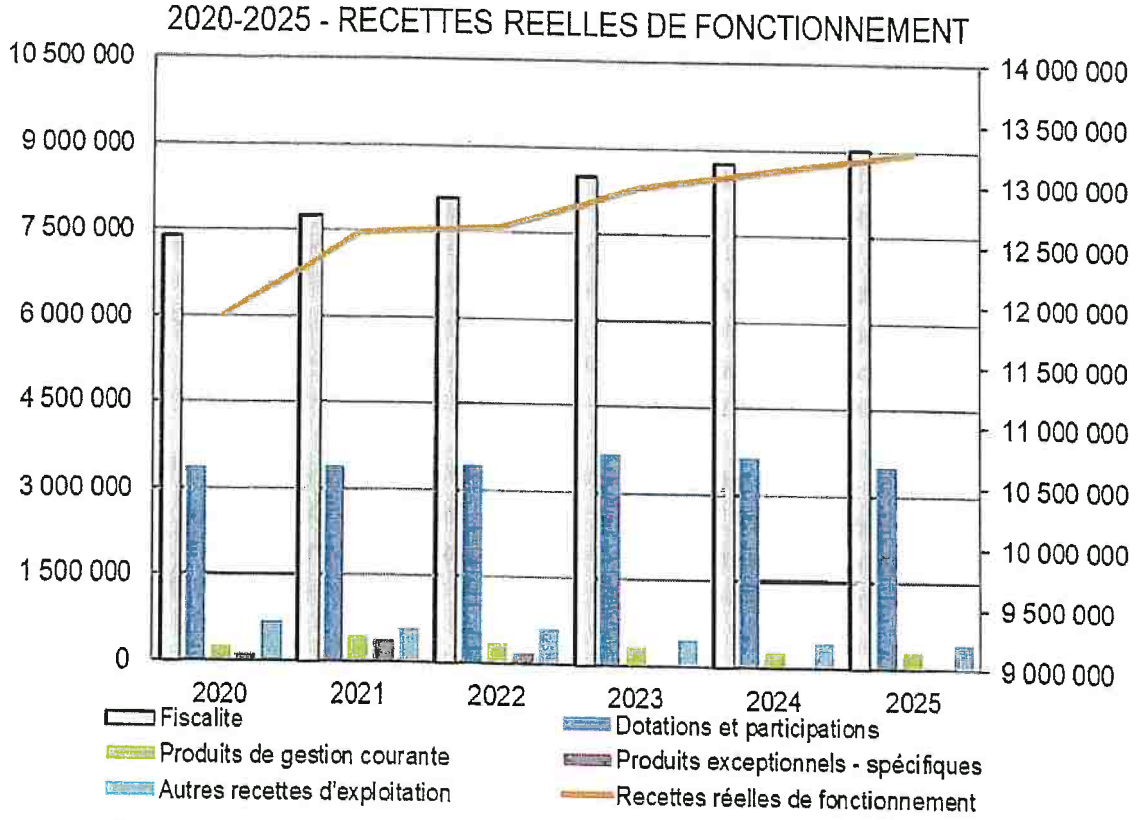
+ Les autres produits de gestion courante :
En 2022, il a été constaté les reversements des budgets annexes « Atelier Relais Carrosserie » et « Lotissement la Rose du Parc » pour 36,5 K€. Cette recette ponctuelle sera retraitée dans l'épargne nette. Pour 2023, nous prévoyons les reversements des budgets annexes « Bâtiment locatif » et « Atelier Relais Carrosserie » pour 40 K€.
Suite à la fermeture des salles de Bidot en 2023 et l'arrivée d'une nouvelle location en cours d'année nous prévoyons une baisse des recettes des revenus des immeubles d'environ 30 K€.

+ Les produits exceptionnels qui deviennent en 2023 des produits spécifiques.
La collectivité est passé à la M57 au 1er janvier 2023 et les produits exceptionnels disparaissent et deviennent des produits spécifiques.

+ Synthèse de la trajectoire des recettes de fonctionnement jusqu'en 2025 :

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fiscalite	7 397 941	7 772 612	8 080 050	8 498 879	8 758 780	9 027 803
Dotations et participations	3 373 763	3 394 041	3 430 960	3 680 757	3 639 066	3 515 594
Produits de gestion courante	255 555	431 182	337 199	310 000	280 000	290 000
Produits exceptionnels - spécifiques	143 349	379 228	176 383	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	695 220	584 382	592 221	469 954	431 256	432 756
Recettes réelles de fonctionnement	11 865 828	12 561 445	12 616 813	12 959 590	13 109 102	13 266 153



Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en 2022 de 0,44% elles devraient augmenter en 2023 de 2,72%, et nous envisageons une hausse en 2024 de 1,15% et en 2025 de 1,20%.

2. Les dépenses de fonctionnement

Malgré la volonté de la municipalité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, l'augmentation massive du coût de l'énergie et de l'inflation impactent largement cette année notre capacité d'autofinancement.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

Des investissements générateurs d'économie à terme permettront de limiter ces dépenses.
Au vu des besoins le budget des ressources humaines est majoré avec un renforcement de ses moyens.

+ Les dépenses de personnel :
Présentation dans la partie relative au volet Ressources Humaines en page 25.

+ Les charges à caractère général :
En 2022, ce chapitre a augmenté de 17,36%.
Nous continuons le travail de suivi des consommations de chaque bâtiment afin de prévenir en cas de consommation anormale. Le dispositif de la télérelève d'une partie des compteurs de la commune devrait être mis en place en 2023 avec une solution de suivi et de comptage des fluides. Mais nous commençons à subir la hausse du cout de l'énergie sur le GAZ avec les 3 derniers mois de facturation selon les nouvelles conditions tarifaires. Par conséquent le coût du gaz passe de 90 K€ en 2021 à 191 K€ en 2022.
Sur l'année 2023 le GAZ devrait augmenter de 210 K€ et l'électricité de 606 K€. Ces deux postes représentent donc 1,4M€ soit 45% des charges à caractère général et 12% des dépenses réelles de fonctionnement. Nous allons bénéficier des mesures de l'Etat que sont le filet de sécurité et l'amortisseur électricité. Afin de limiter cet impact sur le futur, nous continuerons les rénovations énergétiques et nous prévoyons de faire des investissements avec des effets générateurs d'économie d'énergie comme l'installation de panneaux photovoltaïques à la Mairie, la Médiathèque et à l'école de Cantelauze. Nous envisageons donc sur 2024 un passage de ces deux postes à 908 K€ et en 2025 à 966 K€.
Le poste « contrats de prestation de services » devrait augmenter de 100 K€ en 2023 soit 26% avec notamment les 2 enquêtes (CHSCT et administrative) qui sont évaluées à 87 K€. L'entretien de certains espaces verts est à nouveau assuré par l'AJH.
Les primes d'assurances augmentent de 22 K€ soit 60% avec des nouvelles conditions de franchises.
Nous continuons le plan de programmation pour les abattages et élagages (compensés par des nouvelles plantations) au niveau de 40 K€ pour les 3 années à venir pour faire face aux dégradations ou aux risques générés sur la voirie et chez les particuliers.
Les charges à caractère général devraient augmenter de 50,45% en 2023 puis, hypothétiquement baisser de 18,75% en 2024 et augmenter de 3,59% en 2025.

+ L'attribution de compensation au Muretain Agglo :
Présentation dans la partie relative au Muretain Agglo en page 18.

+ Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU :
La commune de Fonsorbes devrait être prélevée au titre de l'article 55 de la loi SRU pour un montant que nous évaluons à 30 K€ sur l'année 2023 : il s'agit de l'amende pour la non réalisation du taux de logements sociaux. Nous sommes à ce jour à 14,51% (contre 20% dans la loi) et 782 logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

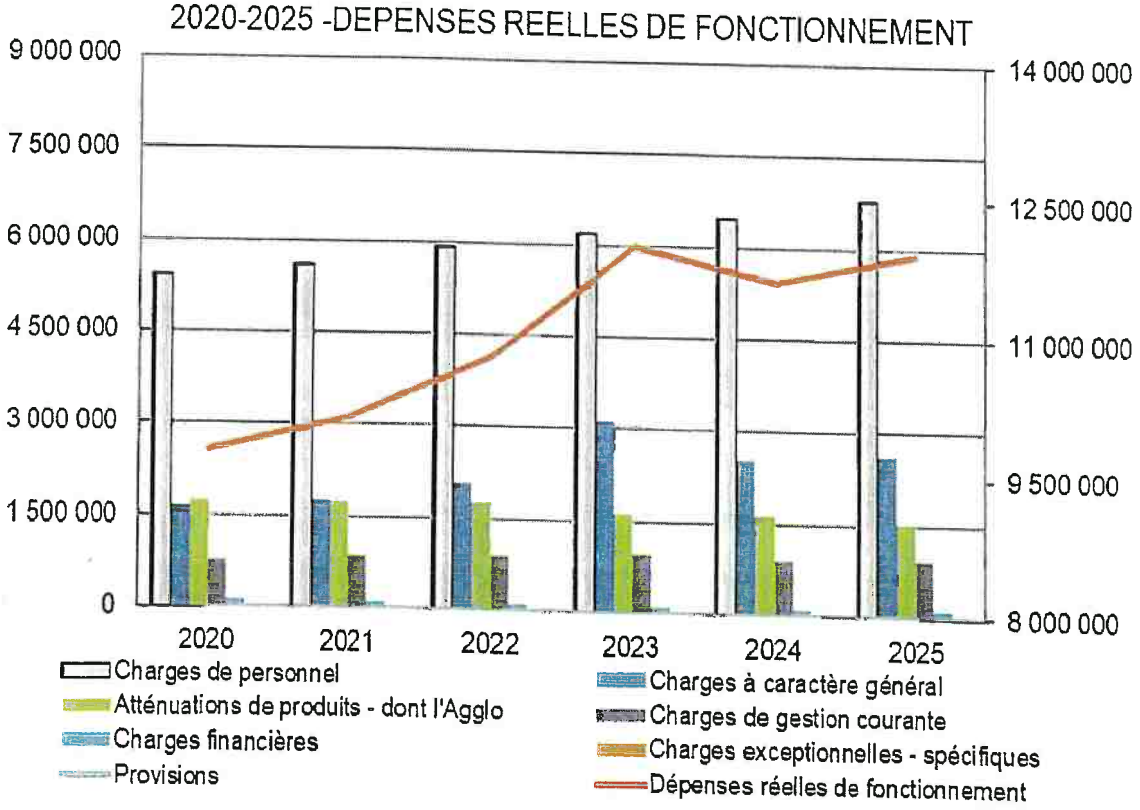
+ Autres charges de gestion courante

Après une hausse de 5 K€ de la subvention de fonctionnement versée au CCAS sur 2022, il est prévu une hausse de 25 K€ en 2023 pour s'établir à 350 K€ suite à des mesures RH. Ce montant est évalué en hausse sur les années suivantes par l'effet en année pleine de ces mesures RH.

Les contributions aux syndicats sont prévues à hauteur de 130 K€ en 2023, notamment pour payer, au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG), une partie de l'effacement des réseaux de la route de Tarbes.

+ Synthèse de la trajectoire des dépenses de fonctionnement à l'horizon 2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel	5 417 831	5 589 509	5 917 096	6 189 000	6 473 870	6 771 931
Charges à caractère général	1 639 043	1 760 101	2 065 640	3 107 743	2 525 070	2 615 621
Atténuations de produits - dont l'Agglo	1 738 154	1 746 801	1 752 498	1 597 255	1 616 875	1 503 321
Charges de gestion courante	780 008	853 290	902 412	962 415	895 304	923 905
Charges financières	138 137	119 708	104 973	117 500	105 250	105 321
Charges exceptionnelles - spécifiques	4 344	6 298	10 210	10 000	10 000	10 000
Provisions	0	3 583	0	5 000	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement	9 717 518	10 079 290	10 752 829	11 988 913	11 626 369	11 930 099



Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,68% en 2022 elles devraient augmenter de 11,50% en 2023 puis baisser de 3,02% en 2024 et augmenter de 2,61% en 2025.

3. Le Muretain Agglo

Le travail de 2022 sur le pacte financier a permis de mettre en avant la participation très élevée de la commune de Fonsorbes, notamment en matière de services aux familles qui est supérieure à toutes les autres communes. Le financement de ce pacte financier serait assuré par une hausse de la fiscalité du Muretain Agglo. Le pacte financier voté par le Muretain Agglo fin 2022 nous permet d'envisager une baisse de 110 K€ de notre attribution de compensation en 2023. La baisse totale serait de 188 K€ avec l'extinction des emprunts pour un montant de 100 K€ et les services communs en plus.
Les travaux de voirie, avec entre autres la route de Tarbes, les trottoirs, les pistes cyclables et cheminements doux, seront financés dans l'attribution de compensation en fonctionnement et en investissement. Il est prévu de payer le solde des travaux de voirie de 2022 pour 720 K€. Suite aux nouvelles règles de fonctionnement approuvées par les instances communautaires nous devrons une avance sur les travaux de voirie 2023 que nous évaluons à 800 K€.

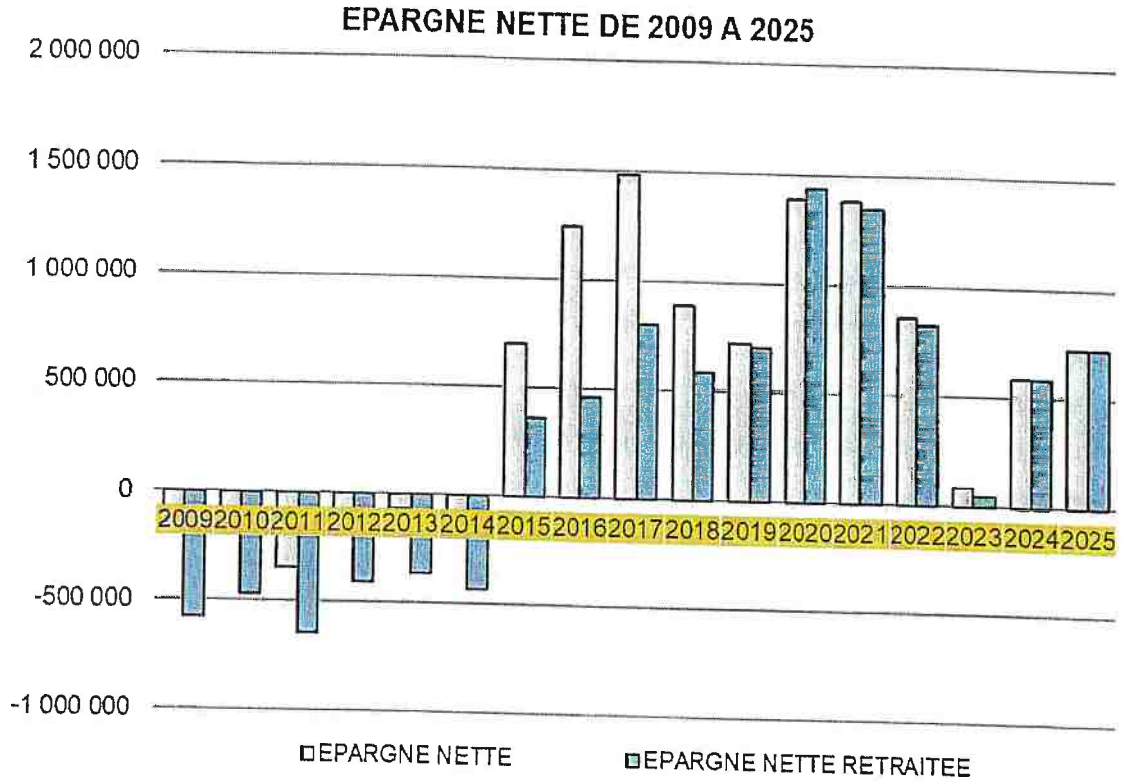
4. L'épargne de la collectivité

- *La chaîne de l'épargne*

La chaîne de l'épargne se résume ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement courant	11 673 974	12 121 787	12 416 847	12 936 483	13 087 546	13 244 597
- Charges de fonctionnement courant	9 575 037	9 949 701	10 637 645	11 856 413	11 511 119	11 814 778
= EPARGNE DE GESTION	**2 098 937**	**2 172 086**	**1 779 202**	**1 080 070**	**1 576 427**	**1 429 819**
+ Solde financier et spécifique large	**150 887**	**84 653**	**25 958**	**5 607**	**9 056**	**9 056**
= Produits exceptionnels larges	155 731	95 534	37 169	23 107	21 556	21 556
- Charges exceptionnelles larges	4 844	10 881	11 210	17 500	12 500	12 500
- Intérêts de la dette	137 637	118 708	103 973	115 000	102 750	102 821
= EPARGNE BRUTE	**2 112 187**	**2 138 031**	**1 701 188**	**970 677**	**1 482 733**	**1 336 054**
- Capital de la dette	724 344	754 130	842 995	880 000	898 686	608 734
EPARGNE NETTE	**1 387 843**	**1 383 902**	**858 193**	**90 677**	**584 047**	**727 320**
EPARGNE NETTE RETRAITEE	1 437 184	1 348 951	821 714	50 677	584 047	727 320

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF



Suite au redressement des finances de la commune en 2015, l'année 2023 sera une année exceptionnelle avec une épargne légèrement positive.

L'épargne nette retraitée correspond aux charges et recettes non pérennes que nous enlevons de l'épargne nette (exemple : reversement de budget annexe). Cela nous permet d'avoir une bonne visibilité de la situation financière de la commune.

L'épargne nette retraitée de 2022 et de 2023, tient compte du reversement des budgets annexes pour 36 K€ et 40 K€.

5. La dette

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31/12	5 261 263	5 515 851	5 672 856	5 442 856	5 294 170	5 435 436
Variation de l'encours	-194 344	254 588	157 005	-230 000	-148 686	141 266
RRF	11 865 828	12 561 445	12 616 813	12 959 590	13 109 102	13 266 153
Taux d'endettement (encours dette/RRF) (1)	0,44	0,44	0,45	0,42	0,40	0,41
Encours par habitant	438	446	454	437	422	430
Charge de la dette (annuité dette / RRF)	7,26%	6,95%	7,51%	7,68%	7,64%	5,36%

(1) Taux d'endettement = nombre d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources

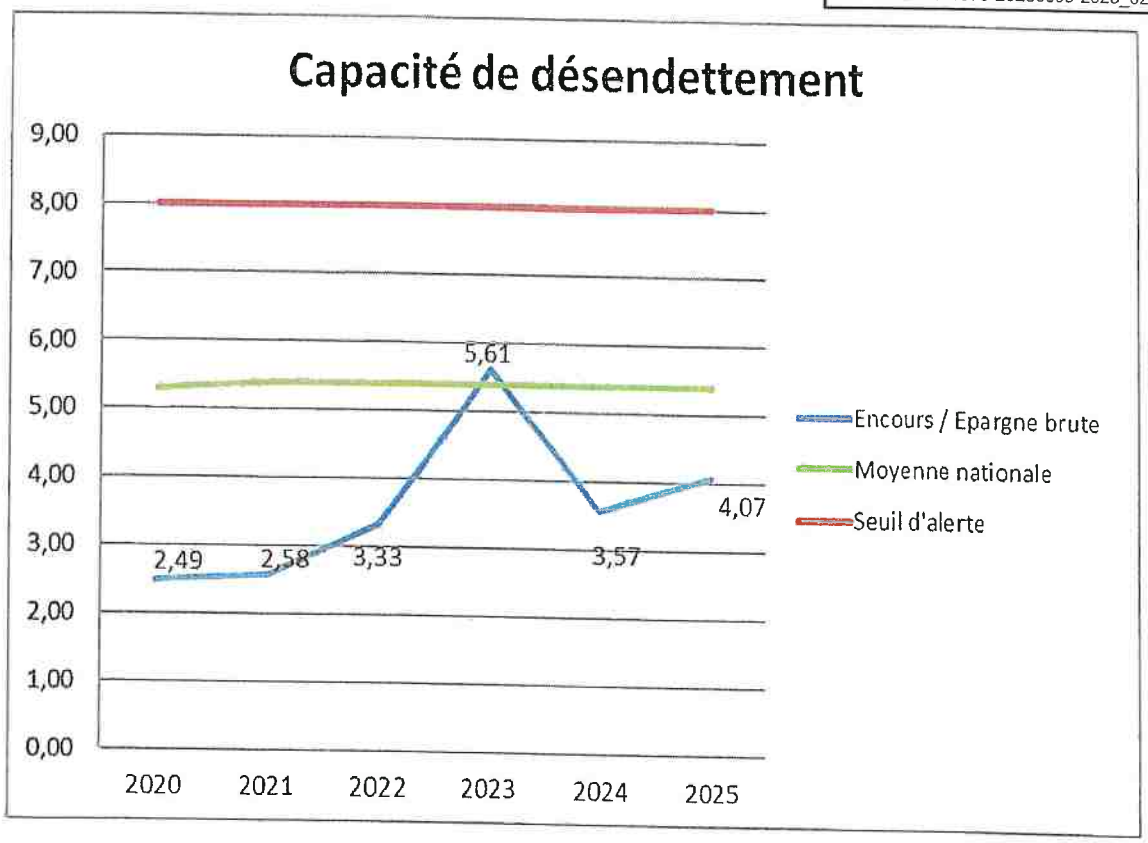
La commune a contracté un emprunt à taux fixe de 1 M€ au taux de 0,95% en 2022 et par conséquent la commune s'est endettée de 157 K€ en 2022 avec un encours de dette au 31 décembre 2022 à 5,67 M€.

Notre encours de dette au 31 décembre 2022 était de 454 € par habitant contre 816 € (dernier indicateur connu de l'année 2021) pour la moyenne de la strate donc notre encours de dette reste faible.
Cet encours au 31 décembre 2022 est composé à 98,72% d'emprunts à taux fixe et 1,28% d'emprunts à taux révisable indexé sur le livret A. Nous n'avons pas de prêt structuré ou dit « toxique ».

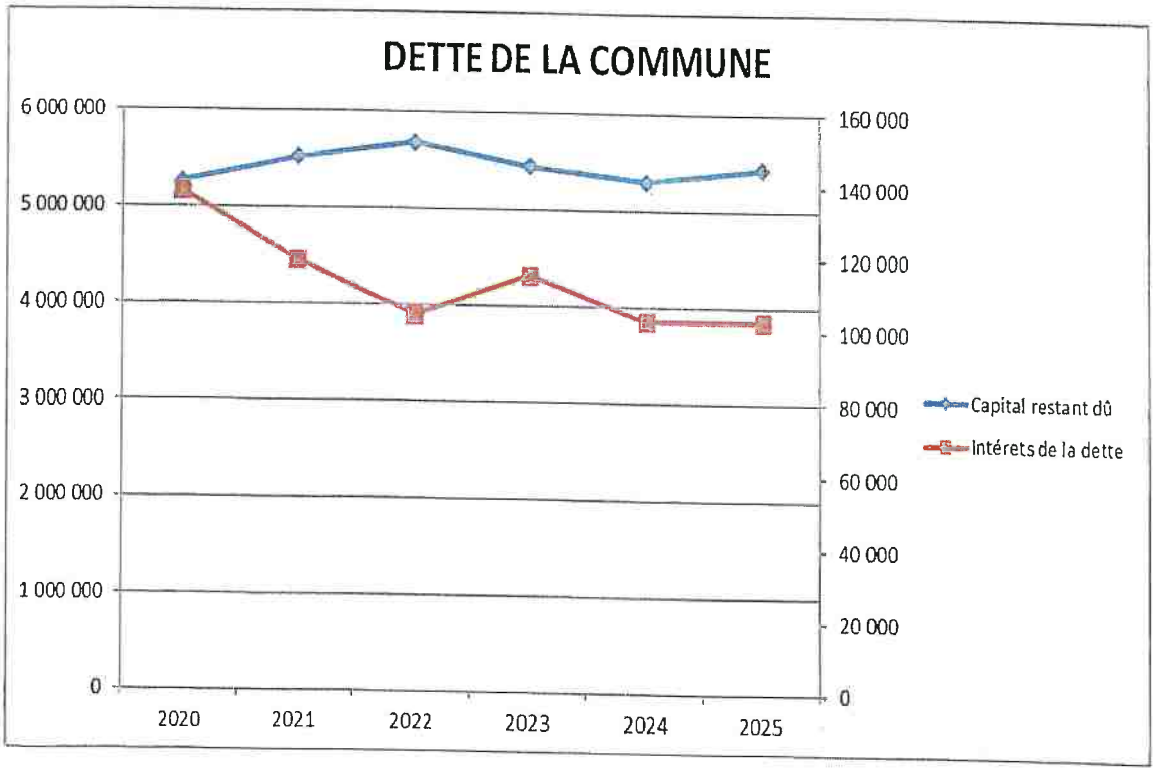
L'enveloppe prévisionnelle d'emprunt en 2023 serait de 650 K€ et en 2024 et 2025 de 750 K€ par an. Ces emprunts nous permettent de réaliser le PPI présenté lors du conseil municipal du 1er juillet 2021. Notre encours de dette n'aura augmenté que de 174 K€ entre 2020 et 2025. Dans la même période, notre encours par habitant aura diminué de 8 € pour se situer à 430 €, soit bien inférieur à l'encours moyen des communes de notre strate à 816 €.

Nous restons vigilants sur notre endettement ainsi que sur notre capacité de désendettement même si ce ratio connait des limites dans un contexte récessif et de crise mondiale. Ce dernier aurait le profil suivant :

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF



Le profil d'extinction de la dette jusqu'en 2025 se présente ainsi :



Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

6. La section d'investissement

Notre autofinancement reste malgré tout à un niveau élevé ce qui nous permet de réaliser les projets prévus dans notre PPI avec un recours à l'emprunt raisonnable.

Les recettes d'investissement

En 2023, nous prévoyons un autofinancement important pour un montant de 1,96 M€ dont 1,3 M€ de virement à la section d'investissement.

Les recettes d'investissement sont évaluées à 9,2 M€ avec une enveloppe prévisionnelle d'emprunt de 650 000 € :

- Excédent : 1 470 000 €
- Affectation de résultat : 1 800 000 €
- Virement de la section fonctionnement : 1 306 000 €
- Amortissements : 750 000 €
- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et Taxe d'Aménagement : 580 000 € (dont 430 000 € de FCTVA)
- Cessions : 317 000 €
- Subventions : 2 013 000 €

Nous financerons nos investissements avec une enveloppe prévisionnelle d'emprunts en 2023 de 650 000 € et en 2024 et 2025 de 750 000 € par an hors budgets annexes. Nous verrons le besoin de financement des budgets annexes à partir de la page 39.

Les dépenses d'investissement

L'enveloppe prévisionnelle des investissements de 2023, hors RAR 2022 (1,09M€) serait de 6,82 M€. Dans ce montant il y a une avance sur le PPI pour 1,2 M€. L'avance pour le PPI résulte en grande partie du changement du mode de financement des travaux de voirie et de l'avancement des travaux de rénovation du groupe scolaire de Cantelauze.

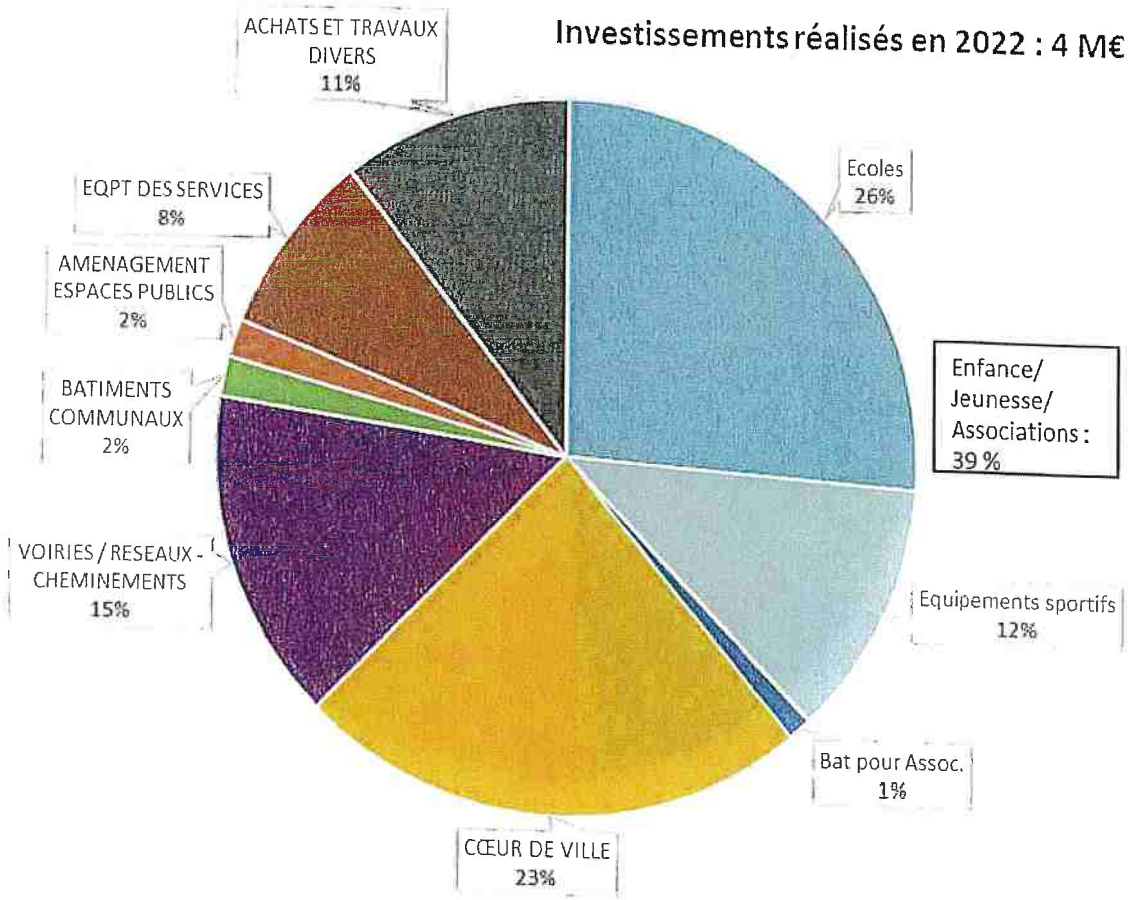
Pour les années 2024 et 2025 en lien avec le PPI présenté le 1er juillet 2021, l'enveloppe prévisionnelle des travaux serait sur la moyenne du PPI soit 3,65 M€. Nous prévoyons d'entamer une révision du PPI.

Pour rappel les grands axes du PPI sont :
- Revitalisation du cœur de ville,
- Mobilités douces, voirie et réseaux,
- Ecoles, jeunesse, associations,
- Rénovation des bâtiments communaux,
- Aménagement des espaces publics,
- Equipement des services,
- Achats et travaux divers.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

Les investissements de 2022 :

THEMES	TOTAL
ECOLES / JEUNESSE / ASSOCIATIONS	1 581 672,43 €
CŒUR DE VILLE	944 759,00 €
VOIRIES / RESEAUX - CHEMINEMENTS	603 145,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX	72 143,87 €
AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	69 301,31 €
EQUIPEMENTS DES SERVICES	336 585,67 €
ACHATS ET TRAVAUX DIVERS	429 585,04 €
TOTAL	4 037 192,32 €



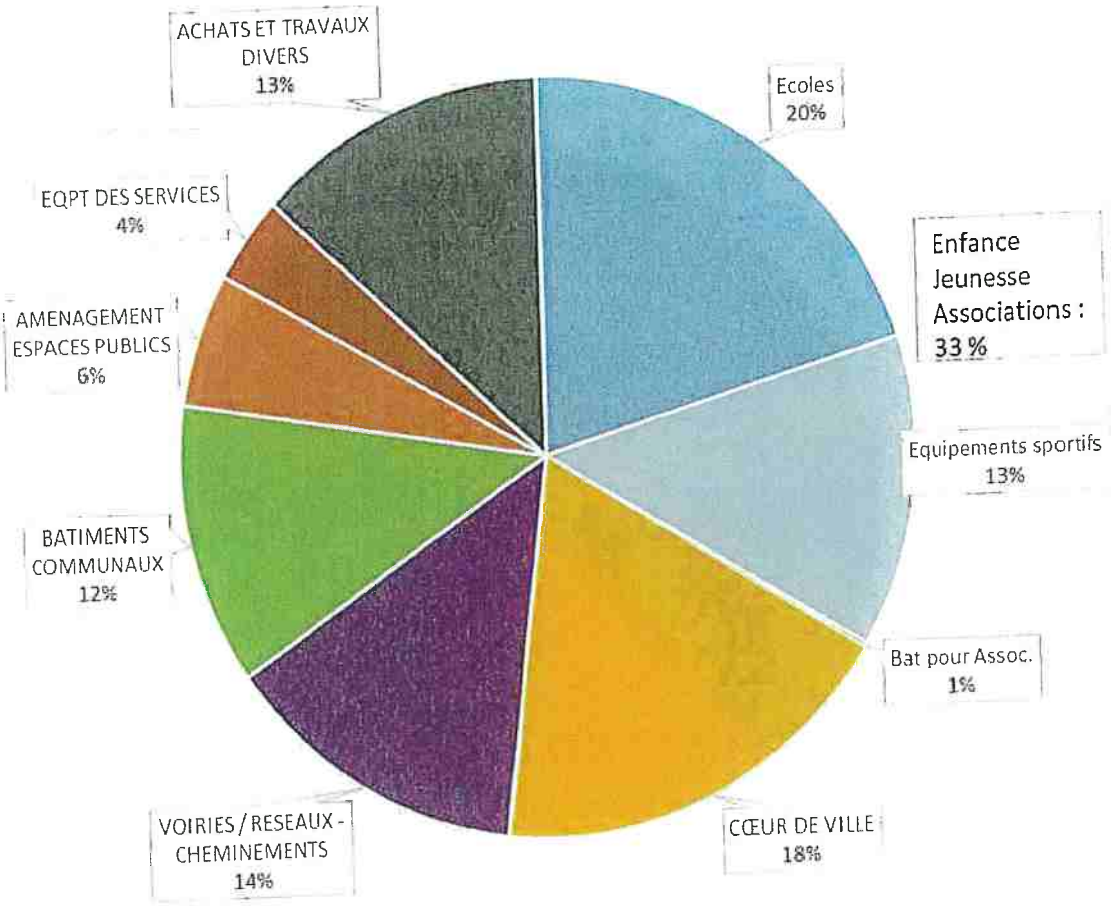
Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

Les investissements de 2023 :

THEMES	RAR 2022	BP 2023	TOTAL
ECOLES / JEUNESSE / ASSOCIATIONS	342 732 €	2 336 720 €	2 679 452 €
CŒUR DE VILLE	309 007 €	1 124 594 €	1 433 601 €
VOIRIES / RESEAUX - CHEMINEMENTS	10 301 €	1 071 377 €	1 081 678 €
BATIMENTS COMMUNAUX	152 681 €	795 427 €	948 108 €
AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	29 924 €	420 000 €	449 924 €
FONCTIONNEMENT DES SERVICES	18 034 €	274 830 €	292 864 €
ACHATS ET TRAVAUX DIVERS	224 046 €	799 555 €	1 023 601 €
TOTAL	1 086 725 €	6 822 503 €	7 909 228 €

Le développement durable est transversal, il se retrouve dans chaque thème

Investissements prévus en 2023



Les principaux investissements de 2023 sont :

- Rénovation du groupe scolaire de Cantelauze,
- Projet de revitalisation du cœur de ville dont la RD632, la 2ème phase du parc des lavoirs, le jardin du Calvaire…,
- Cheminements piétons cycles,

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

- Travaux éclairage public,
- Terrain de sport du Lycée,
- Pumptrack,
- Panneaux photovoltaïques à la Mairie et à la Médiathèque,
- Aménagement des cours des écoles,
- Rénovation du local annexe CAJ-Pigeonier,
- Renforcement de l'ancienne gare,
- Equipement des services.

B. Le volet Ressources Humaines

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte, au titre de l'exercice en cours et du dernier exercice connu, des informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective de travail dans la commune et aux dépenses de personnel. Le rapport présente également l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La politique de gestion des ressources humaines pour la période 2021-2026 est fixée par les Lignes Directrices de Gestion définies en décembre 2020. Les grands axes sont les suivants :

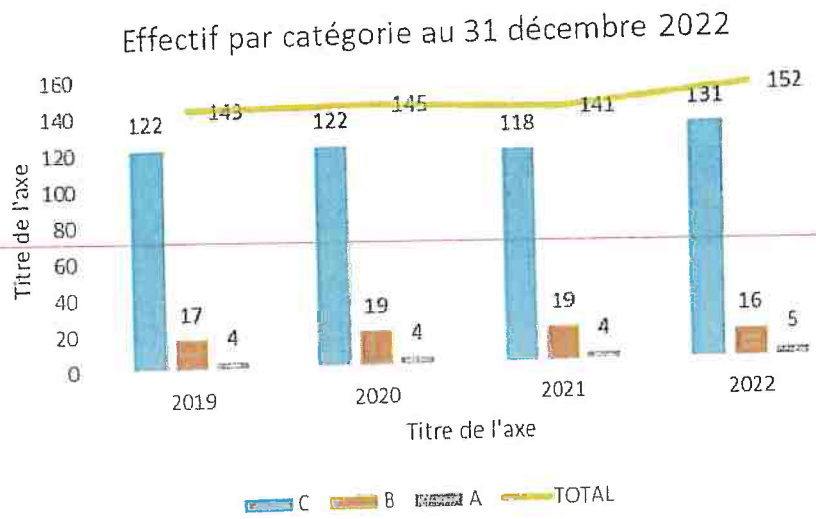
- La mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services ;
- L'amélioration des services rendus au public ;
- L'étude de création de nouveaux métiers ;
- Le renfort des services en fonction de l'analyse des besoins et de la maîtrise des dépenses de personnel ;
- La continuité de l'amélioration des conditions de travail ;
- La création du plan de formation en adéquation avec la GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) ;
- Le développement des actions en faveur du développement durable ;
- L'analyse et la mise en place d'actions en faveur de l'égalité hommes/femmes.

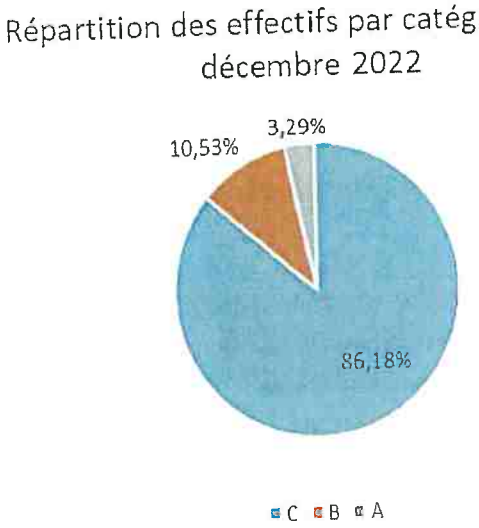
De plus, les rapports réalisés par le cabinet d'experts certifiés concernant l'analyse du travail centrée sur le service entretien et l'évaluation globale des risques psychosociaux amèneront à la rédaction d'un plan d'actions qui pourra avoir des implications budgétaires.

1- La structure des effectifs

La collectivité comptabilisait 152 agents au 31 décembre 2022 dont 124 titulaires, représentant 81,58% de l'ensemble du personnel. Les graphiques ci-dessous détaillent les effectifs par catégorie, par type de profil (titulaires, non titulaires), par filière et présentent la répartition hommes / femmes.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF





L'évolution des effectifs de la catégorie C s'expliquent par :

- le décès d'un agent, et ce drame a généré un absentéisme plus important, des contractuels ont été recrutés pour assurer les remplacements,
- les contractuels nécessaires pour tenir compte du protocole sanitaire pour le Covid-19 pour le 1er semestre 2022,
- le recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences,
- le recrutement du conseiller numérique,
- des renforts de services consécutifs à des absences identifiées,
- le remplacement de la responsable adjointe médiathèque sur 8 mois.

Le nombre d'agents de catégorie B a diminué en raison des recrutements suite à des départs :

- la responsable du service urbanisme de catégorie B a été remplacée par un agent de catégorie A ;

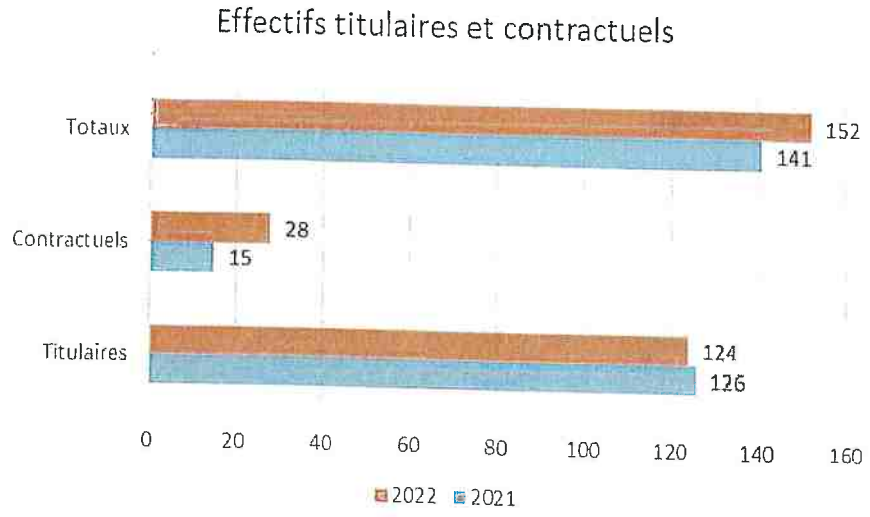
Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

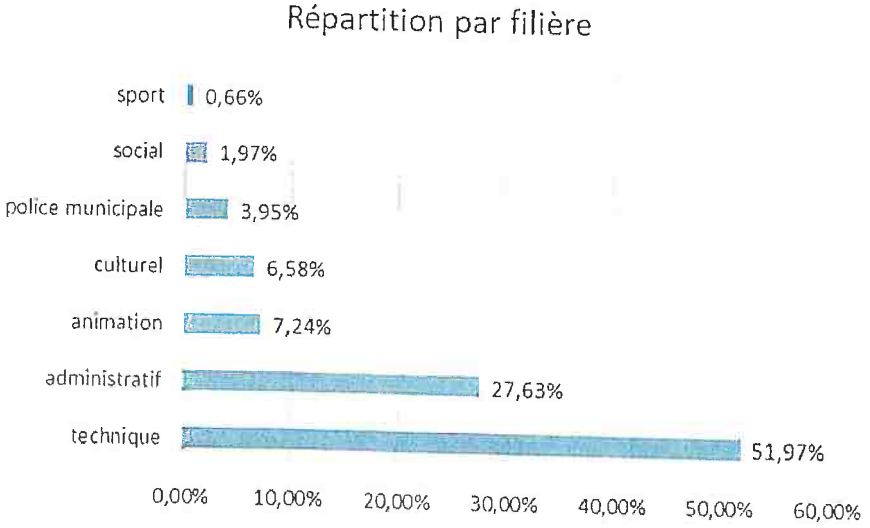
- 2 agents administratifs ont été remplacés par du personnel de catégorie C (services ressources humaines et urbanisme).

Deux agents de catégorie A ont été recruté en 2022 : pôle éducatif et social et service urbanisme, et un agent a quitté la collectivité (coordonnateur parentalité-PEDT).

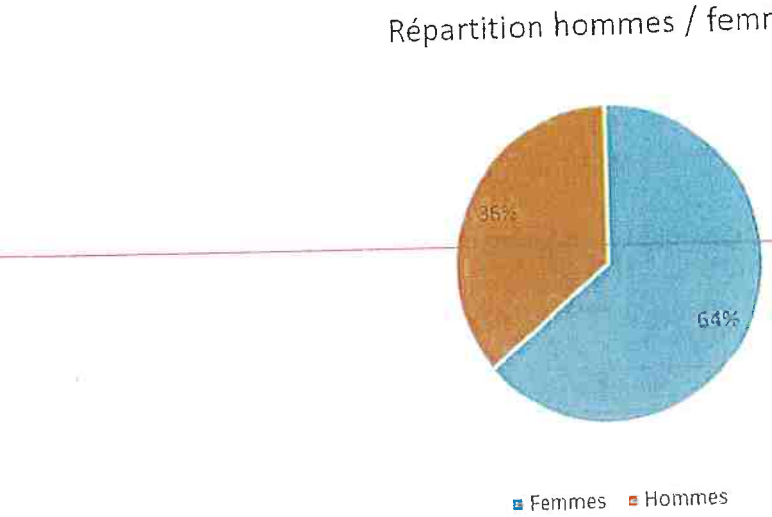
Concernant les évolutions de carrière, 7 agents ont bénéficié d'une promotion interne dans la catégorie C, 5 agents dans le cadre d'un avancement de grade. La collectivité continuera à encourager les agents désireux de progresser dans leur carrière.

Un agent du service entretien a été stagiairisé en 2022.



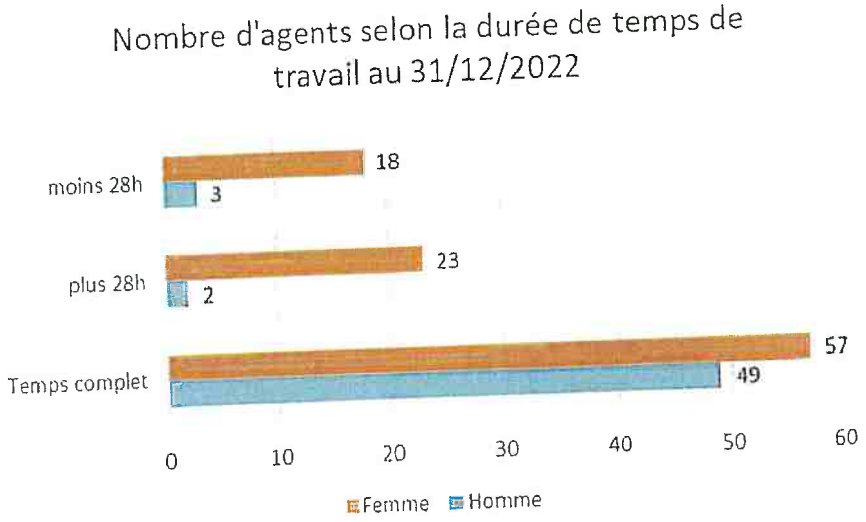


Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF



2- Le temps de travail

Conformément à l'article 11 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, la durée légale du travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises. Cette disposition concerne l'ensemble des agents en relevant à savoir, les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels.



La part des agents à temps complet représente 69,74 % de l'effectif. Les agents, dont la durée de travail est inférieure à 28 heures, sont principalement des contractuels et notamment embauchés pour le fonctionnement du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire).

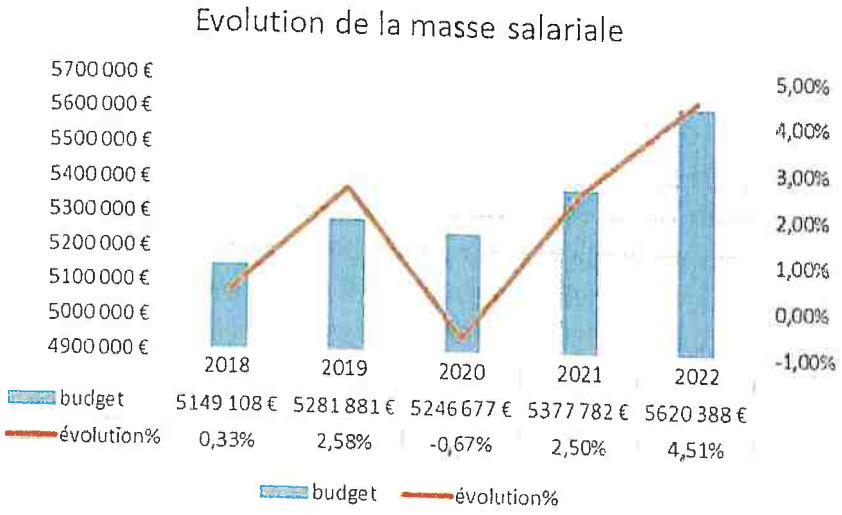
Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

L'effectif de décembre 2022 ramené en équivalent temps plein est de 137,12 pour 152 agents. Ce sont les femmes qui sont les plus concernées par les durées hebdomadaires à temps non complet avec un ratio de 89,13% de l'effectif concerné.

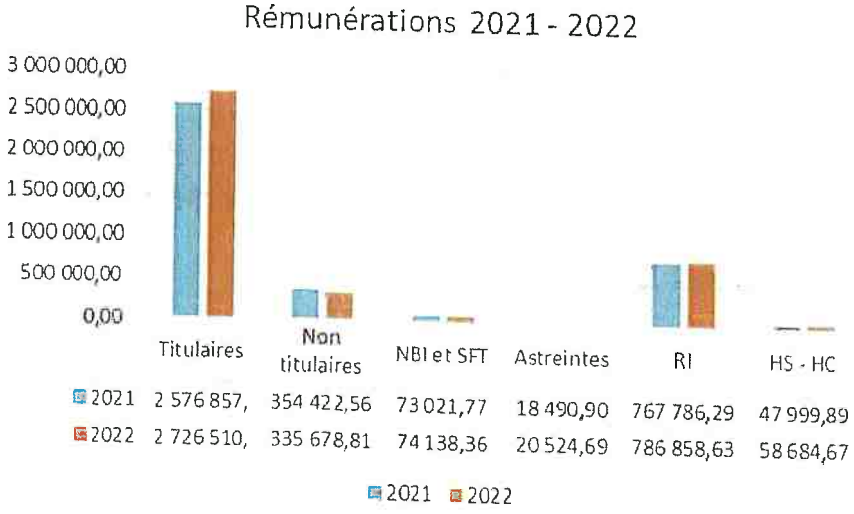
Une étude pluriannuelle a été réalisée pour augmenter des durées hebdomadaires en fonction des besoins des services. En 2022, 2 agents ont bénéficié d'une augmentation de durée hebdomadaire et la procédure continuera en 2023.

3- Les dépenses de personnel

Tableau d'évolution masse salariale



Les éléments de rémunération



Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

NBI : nouvelle bonification indiciaire
SFT : supplément familial de traitement
RI : régime indemnitaire
HS : heures supplémentaires (agents à temps complet)
HC : heures complémentaires (agents à temps non complet)

Pour l'année 2022, les dépenses de personnel représente 5 917 095 € euros (chapitre 012) dont 5 620 388 euros de masse salariale. La masse salariale progresse de 4,51% par rapport à l'année précédente.

Les décisions gouvernementales suivantes se sont imposées à notre collectivité en 2022 :

- Majoration de 3,5% du point d'indice à compter du 1er juillet,
- Augmentation des indices majorés pour un alignement des traitements des fonctionnaires dont la rémunération était en deçà du SMIC revalorisé au 1er octobre 2021,
- Revalorisation des grilles indiciaires du premier et second grade de la catégorie C,
- Accélération de carrière avec des réductions de la durée de la totalité des grades. La grille du premier grade (C1) s'étend sur 19 ans (au lieu de 25 ans) et la grille du second grade (C2) sur 20 ans (au lieu de 25 ans),
- Bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an, attribuée à tous les agents de la catégorie C au 1er janvier 2022. Gagner un an d'ancienneté d'échelon permet de passer à l'échelon supérieur un an plus tôt.

Au-delà des évolutions de carrière indiquées ci-dessus, le glissement vieillesse technicité se caractérise en 2022 par 53 avancements d'échelon.

4 – L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023

La préparation budgétaire a été effectuée avec la volonté d'améliorer les conditions de travail, de maintenir la qualité du service public et de prendre en compte les besoins de renfort dans certains services, d'accompagner, dans la mesure du possible, les agents autant dans leur carrière que dans leur souhait d'évolution de poste. Cette vision sera complétée par les plans d'actions qui seront issus des rapports réalisés par le cabinet d'experts certifiés concernant l'analyse du travail centrée sur le service entretien et l'évaluation globale des risques psychosociaux.

Accompagner les services et les agents en poste

La préparation budgétaire s'est accompagnée d'une analyse des demandes des agents et il est prévu une prise en compte d'une majorité des demandes de changement de poste formulées par les agents.

La collectivité souhaite continuer à accompagner les agents dans leur évolution de carrière, aussi, une enveloppe budgétaire est prévue.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

La prévision budgétaire prend en compte un montant pour la révision du régime indemnitaire puisque la délibération du 28 juin 2018 prévoyait une révision de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui n'a pas pu être finalisée en 2022. En plus de cette démarche, une enveloppe budgétaire est prévue pour les évolutions de régime indemnitaire et pour le forfait mobilités durables dont les nouvelles modalités ont été actées en conseil municipal le 30 janvier 2023.

Comme indiqué précédemment, la démarche d'augmentation d'heures pour les agents à temps non complet continuera en 2023 en fonction des besoins des services.

En plus des formations habituelles, des formations spécifiques sont prévues cette année :

- Management,
- Conduite de projet,
- Laïcité,
- SSIAP 1 (Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne).

Le maintien de contractuels est prévu pour remplacer les agents absents et pour renforcer certains services.

Recrutements

Les recrutements suivants lancés en 2022 seront effectifs en 2023 : responsable du service entretien, chargé de la maintenance du patrimoine bâti (en remplacement du chef d'équipe patrimoine/festivités) et assistant ressources humaines (en remplacement d'un agent parti pour mutation)

Le budget prévisionnel 2023 prévoit le remplacement de 3 agents partant à la retraite en 2023 (services entretien, urbanisme et informatique).

Les créations de postes suivantes sont prévues :

- Un Responsable adjoint des ressources humaines afin de renforcer le service concerné,
- Un technicien rénovation énergétique dans le cadre du développement durable, des économies d'énergie, afin d'améliorer les actions ad hoc,
- Un agent administratif pour faire face à des évolutions de services souhaités,
- Un agent administratif aux Services Techniques, pour répondre à la demande de changement de poste d'un agent,
- Un contrat en apprentissage pour l'informatique à compter de septembre 2023 : cela permettra d'avoir un binôme avec l'informaticien, de décharger un agent qui a plusieurs missions et de favoriser la formation avec expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

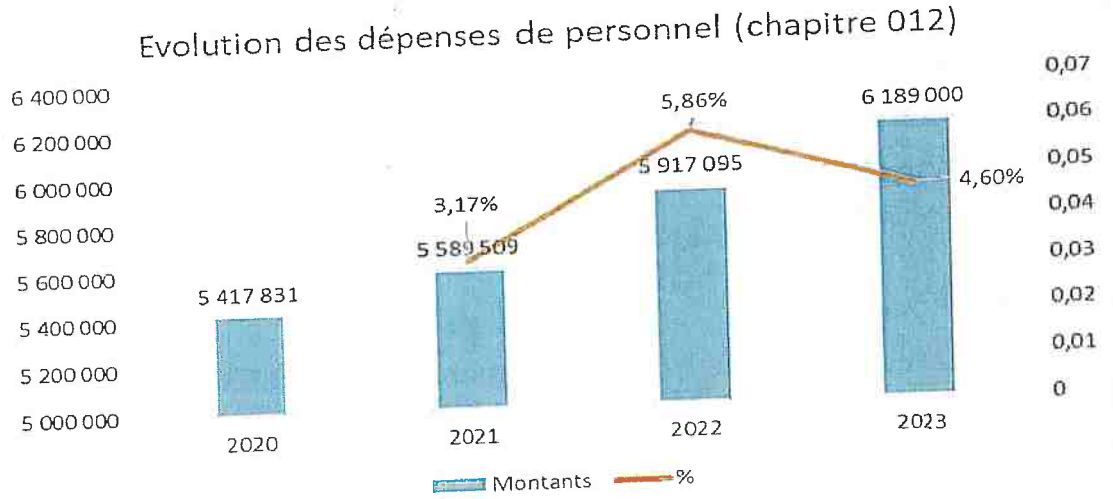
Les éléments qui s'imposent à la collectivité

La majoration de 3,5% du point d'indice s'applique en année pleine (80K€ supplémentaire).

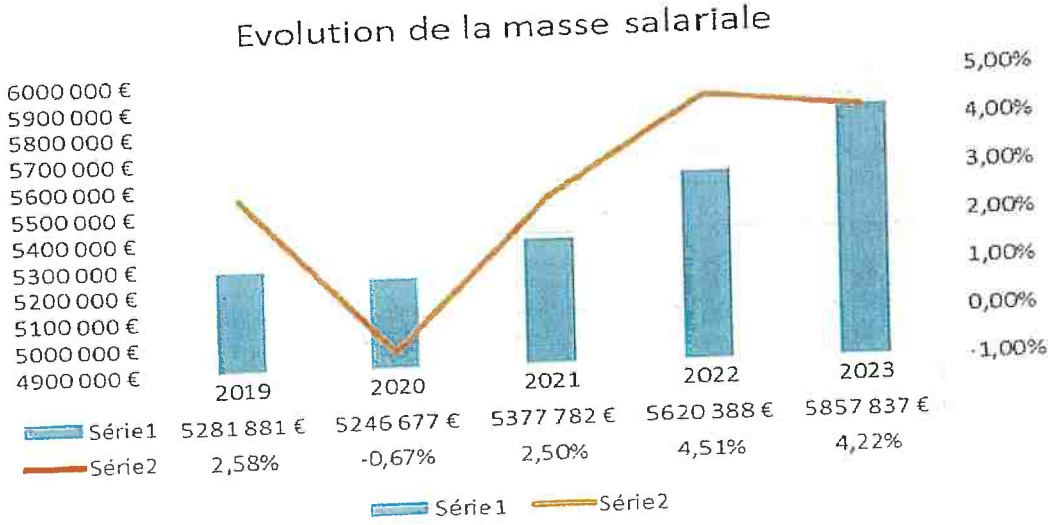
Le budget 2023 comprendra la revalorisation du SMIC (…) et de l'indice minimum de rémunération ainsi que l'augmentation de la cotisation au Centre de Gestion

L'évolution des dépenses

Ainsi, les différents évolutions indiquées ci-dessous amènent à prévoir une évolution des dépenses du chapitre 012 dépenses de personnel de 4,60 % entre 2022 et 2023. Ce chapitre comprend les rémunérations, les cotisations patronales, l'assurance du personnel et les dépenses de personnel extérieur.



La masse salariale évoluerait quant à elle de 4,22 % entre 2022 et 2023 (rémunérations hors cotisations patronales).



Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

C. Le volet développement durable

Nos engagements pris auprès des Fonsorbais sont de faire avancer notre ville avec pour ligne de conduite le développement durable :

- Favoriser les déplacements doux et amplifier nos efforts sur les aménagements de voirie
- Améliorer notre cadre de vie : propreté de la ville, entretien des espaces verts, revitalisation du cœur de ville
- S'inscrire résolument dans la transition écologique et énergétique, avec notamment la rénovation thermique des bâtiments communaux.
- Conforter la santé financière retrouvée de la commune, sans augmenter les impôts locaux
- Renforcer le lien social, intergénérationnel et citoyen
- Maîtriser la croissance démographique et préserver le caractère résidentiel de la commune grâce à notre nouveau PLU
- Agir au sein du Muretain Agglo en faveur d'un territoire solidaire et équilibré.

Notre projet s'inscrit dans le Plan climat-air-énergie réalisé par Le Muretain Agglo, ce projet territorial de développement durable a fixé les axes principaux suivants :

- Orientation stratégique 1 : Réduire les consommations
- Orientation stratégique 2 : Développer une mobilité durable
- Orientation stratégique 3 : Relocaliser la production d'énergie
- Orientation stratégique 4 : Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants
- Orientation stratégique 5 : Coordonner / accompagner la transition écologique sur le territoire

Ce rapport d'orientations budgétaires permet de mettre en exergue les actions prévues en 2023 qui participent aux finalités du développement durable. Il est à noter spécifiquement l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation prévue sur plusieurs bâtiments.

Les axes suivants définissent nos actions :

- Climat et énergie
- Développer et aménager le territoire durable
- Développement local et qualité de vie.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2022 à 2026 a été présenté en 2021 et prévoit différents projets qui répondent à l'objectif de développement durable.

1 –Les actions intervenant sur les 3 axes

- **Ateliers Agenda 21**
 Une enveloppe budgétaire de 10 000 € est dédiée aux différentes actions ou ateliers menés dans le cadre du développement durable. Ces ateliers sont

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

composés d'élus, d'agents et d'administrés : atelier énergie-déchets, atelier patrimoine, atelier cheminement, atelier biodiversité....

- Le projet « Cœur de ville »

Pour rappel, les axes stratégiques retenus sont les suivants :

· **AXE 1 : Améliorer la structure et la qualité des différents modes de déplacement, par :**

- La canalisation du trafic routier, la limitation de ses impacts en centre-ville et le confortement du maillage,
- Le tissage d'un maillage de circulations douces, quartiers-centre, quartiers-quartiers, commune-périphérie,
- L'optimisation et la régulation du stationnement,

· **AXE 2 : Définir un cadre de vie urbain attractif et de qualité, par :**

- L'aménagement des espaces publics majeurs du centre,
- L'aménagement des espaces publics de liaison,
- La mise en place d'une complémentarité végétale sur le centre et la préservation des points de vue sur le territoire,

· **AXE 3 : Permettre la dilatation du centre bourg avec intensification des fonctions de centralité et une densification des tissus à proximité des nouvelles polarités, pour le mettre à l'échelle de la ville de demain par :**

- La création d'une nouvelle polarité de centre bourg accompagnée d'une **densification de mixité urbaine,** en lien avec l'urbanisation au Nord du boulevard urbain (quartier de Hournes-Portereny) et en lien avec les centralités périphériques (quartiers en relais du centre : Béouzo, Cantelauze, le Boulbènes, parc de Bidot, etc),
- Le suivi et la maitrise de l'évolution dans le temps des ilots du centre en fonction des opportunités foncières.

La vision prospective souhaitée à moyen et long termes de Fonsorbes est donc une commune apaisée au niveau de tous les modes de déplacement avec un centre requalifié et attractif.

Le budget primitif 2023 prévoit un montant de 1 433 600 € pour ce projet.

Via le Muretain Agglo – compétence voirie : la seconde phase des travaux de réhabilitation de la route de TARBES devrait s'achever à la fin du premier semestre 2023. L'accessibilité pour les personnes porteuses de handicap est prise en compte.
L'acquisition foncière pour améliorer un carrefour de la route de Tarbes sera finalisée en 2023. La démolition du garage situé au croisement de l'avenue du 19 mars 1962 et de la route de Tarbes sera effectuée en 2023.
Le projet « Cœur de ville » offrira un cadre plus attractif pour les commerces.
La fin des travaux de la seconde phase des travaux du Parc des Lavoirs, avec la rénovation de l'aire de jeux, sera effective en 2023. Des plantations, route de Tarbes ainsi que pour le square Aimé Puge, qui a été entièrement repensé dans l'opération cœur de ville, sont planifiées.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

2 – Climat et énergie

a) Les déplacements doux

Le PPI marque notre volonté d'améliorer les conditions pour les mobilités douces : un montant de 300 000 € est prévu pour les trottoirs, les cheminements piétons et les pistes cyclables.

Les travaux de réhabilitation du chemin Bénech avec notamment la création de trottoirs seront planifiés à la suite des travaux de rénovation du réseau pluvial programmés en 2023 par Réseau 31.

Les démarches concernant le projet de piste cyclable vers Bidot continuent, le dossier de demande de dérogation (transplantation plantes protégées) a été réalisé et transmis à la DDT pour la portion « Boulbènes/Picotalent ». Les études et travaux seraient à la charge de l'agglomération mais les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation ainsi que le suivi des transplantations restent à la charge de la commune.

L'étude pour le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (*PAVE*) pour le centre-ville et les secteurs proches des établissements scolaires sera réalisée en 2023 dont le cheminement entre le chemin de La Béouzo et la coulée verte qui découle du PDES de La Béouzo. Ce dernier étant dans sa phase finale (animation/communication), cette même étude pour le secteur de Cantelauze (écoles, collège, centre de loisirs, crèche, service jeunesse) commencera en 2023.

Pour les cheminements déjà réalisés, la signalétique de la coulée verte et du sentier du Patrimoine est programmée dans le premier semestre 2023.

L'identification et la cartographie des passages structurants permettant de créer des liaisons douces entre les quartiers (Caminous) sont prévues avec un projet de fléchage avec les temps de parcours.

En marge de ces aménagements, nous allons également continuer d'investir dans des équipements comme des vélos électriques destinés à l'usage des services communaux.

b) Les réductions des consommations et production d'énergie propre

Les bâtiments

Une démarche de rénovation des bâtiments communaux a été engagée dès 2014 avec des études, des diagnostics énergétiques et la réalisation de travaux permettant de réduire les consommations et répondre aux objectifs du décret tertiaire : l'obligation réglementaire du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET), plus communément appelé « décret tertiaire », impose de réduire la consommation d'énergie des bâtiments

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

abritant des activités tertiaires. Sont concernés tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m². L'objectif de réduction des consommations annuelles s'applique à l'énergie finale, en pourcentage par rapport à une consommation de référence, et prévoit la progression suivante :

- D'ici 2030, une réduction de 40 % par rapport à l'année de référence,
- D'ici 2040, une réduction de 50 % par rapport à l'année de référence,
- D'ici 2050, une réduction de 60 % par rapport à l'année de référence.

Comme prévu réglementairement, les déclarations ont été réalisées en 2022.

La rénovation énergétique d'un bâtiment consiste à :
> réaliser des travaux sur un bâtiment existant afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
> substituer les énergies fossiles par des systèmes énergétique performants et bas carbone.
La rénovation énergétique rassemble généralement 5 différents types de travaux :
> l'isolation ;
> le chauffage;
> la régulation du chauffage;
> la ventilation ;
> l'éclairage intérieur des bâtiments.

Concernant cet axe le budget 2023 prévoit :

- La rénovation du Groupe scolaire de Cantelauze,
- La rénovation du local annexe du CAJ dit Pigeonnier,
- Les travaux concernant certains compteurs afin d'avoir une meilleure connaissance des dépenses de fluides se poursuivent.
- Les études pour le changement de chauffage pour l'ensemble Médiathèque / ludothèque /salle du Trépadé ainsi que pour l'Hôtel de ville.

La création d'un réseau de chaleur au bois est en cours dans le secteur de Cantelauze. Cette source d'énergie propre approvisionnera en chauffage les écoles, la crèche, le centre de loisirs, le service jeunesse et le collège. La délégation de compétence auprès du SDEGH est effective depuis le 1er janvier 2023. Son entrée en fonctionnement est prévue pour le 1er semestre 2025. Une étude pour anticiper sur les travaux éventuels de mise en conformité des réseaux actuels avec ce nouveau mode de chauffage et la dépose des chaudières est à programmer.

Des panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation (production d'eau chaude et d'électricité) seront installés sur le groupe scolaire de Cantelauze, le bâtiment de la Médiathèque/Ludothèque et l'hôtel de Ville.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

La création d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Clémence Royer est en cours, le permis de construire a été accordé et la société retenue a déposé sa candidature pour l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie, les travaux préparatoires commencent en mai 2023.

L'éclairage public

La rénovation de l'éclairage public participe à la réduction de la consommation électrique ainsi que l'extinction lumineuse étendue entre 23h et 5h tous les jours depuis l'automne 2022.

Via le SDEHG le programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public continue avec un impact sur les consommations mais aussi pour lutter contre la pollution lumineuse. Un programme est engagé concernant le remplacement des lampadaires bulles qui devrait commencer en 2023.

3 – Développer et aménager le territoire durable

Concernant les espaces publics, au-delà de ceux qui sont inclus dans le projet « Cœur de ville », il est prévu :

- De finaliser l'aménagement du Jardin du Calvaire
- De continuer l'étude concernant l'Espace naturel de Bidot, en partenariat avec les communes limitrophes.

Les programmes de plantation d'arbres (50 K€) et de mobilier urbain (10 K€) seront poursuivis en 2023. Une attention particulière sera apportée aux propositions d'implantation de mobilier urbain et d'arbres par les conseils de quartier.

L'aménagement des cours des écoles a pour objectifs :

- De protéger les bâtiments et ses usagers des températures plus importantes sur des durées plus longues,
- De lutter contre les îlots de chaleur,
- De réduire l'impact du ruissellement,
- De favoriser la biodiversité.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales finalisé en 2017 par Réseau 31 a permis de développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de programmation des travaux nécessaires sur plusieurs années, avec comme priorité le bas du réseau du secteur Bénech et les bassins de rétention des Carrelasses et de la Rue des Jardins. Réseau 31 continue les études sur ces deux derniers projets.

Dans le cadre de la préservation de notre patrimoine, les travaux de consolidation de l'ancienne Gare sont inscrits au budget 2023.

Pour l'aménagement durable du territoire, une étude urbaine est prévue pour le secteur Hournes pour la partie dont les parcelles sont gelées au sens du code de

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

l'urbanisme. Cette étude permettra de définir un schéma d'aménagement d'ensemble afin de maîtriser au mieux le devenir de cette zone. De plus, l'étude concernant la mise en œuvre d'une stratégie foncière sera finalisée en 2023.

L'étude pour le règlement local de publicité débutera cette année.

4- Développement local et qualité de vie

Cet axe comprend le développement des échanges et de la convivialité, l'implication citoyenne, la satisfaction des besoins et des attentes des Fonsorbais, et une offre économique de proximité.
Pour répondre à ces objectifs, nous prévoyons un budget pour proposer régulièrement des animations aux Fonsorbais.
Le soutien aux associations rentre dans ce cadre autant par le versement de subventions que par l'aménagement et l'entretien des bâtiments et équipements mis à disposition.
L'ensemble des services municipaux œuvre pour satisfaire les besoins et les attentes des Fonsorbais par leurs actions quotidiennes. L'organisation des manifestations et le développement d'une offre culturelle pour tous participent à la convivialité et à l'ouverture vers les autres.

Le budget participatif permet la réalisation de projets destinés à améliorer le cadre de vie et à favoriser le "Vivre Ensemble".
La ville va s'appuyer sur le projet 2022 sélectionné, création d'un pumptrack, pour proposer un aménagement plus ambitieux. Cet espace convivial et adapté à l'accueil des familles bénéficiera également d'un environnement végétalisé.

Le programme de travaux dans les bâtiments pour l'accessibilité des personnes porteuses de handicap se termine conformément à l'Agenda d'Accessibilité Partagé déposé en Préfecture.
Concernant le maintien et développement de l'activité économique locale et des commerces, le service développement économique organise et met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques ; il participe au développement d'une dynamique du tissu économique local.
La création de la zone économique de Pistoulet montre notre détermination à agir sur ces deux volets que sont l'économie et l'emploi.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

III. Les budgets annexes

La commune de Fonsorbes a 6 budgets annexes au 31 décembre 2022 pour les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022. Suite à la clôture du budget annexe lotissement la rose du parc il y aura donc 5 budgets annexes pour les budgets primitifs 2023.

1) Budget Bâtiment Locatif

Le bâtiment est loué. Le paiement des loyers est régulier. Nous avons terminé en 2022 le remboursement de l'emprunt.
Il est prévu le changement du système de chauffage durant l'année 2023 pour un montant estimé de 75 K€.
Il n'y a pas de besoin de financement complémentaire pour l'année 2023.

2) Budget Atelier Relais Carrosserie

La commune a signé un crédit-bail avec la SCI TONY qui loue le bâtiment à Mr Tony BURCHI. Ils ont tous les deux déposé le bilan et ont été placés en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse du 30 juin 2014 et Maître BENOIT a été désigné comme mandataire.
La période d'observation de 6 mois s'est terminée le 31 décembre 2014 et par jugement du 13 janvier 2015 du Tribunal de commerce de Toulouse la période d'observation a été renouvelée pour 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2015.
Par jugement en date du 04 août 2015 du Tribunal de commerce de Toulouse la période d'observation a été prolongée exceptionnellement pour 6 mois soit jusqu'au 30 décembre 2015.
L'ordonnance du juge commissaire en date du 9 octobre 2015 a retenu la créance du Centre des finances publiques de Saint-Lys pour un montant de 70 381,09 € correspondant aux dettes de loyers antérieures au jugement du 30 juin 2014.
En date du 10 novembre 2015, le mandataire judiciaire a proposé le plan de redressement qui consiste au paiement de 100% du passif admis sur 8 années avec le paiement de la première échéance 12 mois après l'homologation du plan et le règlement par échéances semestrielles et égales sans majorations et pénalités. En date du 24 novembre 2015 nous avons refusé ce plan.
Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, le budget annexe « Atelier Relais Carrosserie » a constitué une provision de 82 000 € à hauteur des loyers impayés.
Le Tribunal de Commerce de Toulouse a pris la décision le 15 mars 2016 d'approuver le plan de redressement en faveur de la SCI TONY. Ce plan prévoit le remboursement du passif échu d'un montant de 70 381,09 € sur 8 ans en 16 semestrialités à compter du 15 mars 2017.
Les loyers en dehors du plan de redressement n'étant pas payés régulièrement, La Trésorerie de Saint Lys a procédé à une mise en cause des cautions fin 2017. Une mise en demeure a été adressée à la SCI TONY par la Trésorerie de Saint Lys le 23 janvier 2018 pour le paiement de la somme de 34 912,22 € correspondant aux loyers impayés en dehors du plan de redressement. Le mandataire judiciaire a été le même

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

jour informé de cette mise en demeure, il a averti la société qu'elle devait régulariser la situation sans délai ou bien elle encourt la résolution du plan qui pourra déboucher sur la liquidation judiciaire de la société en cas de cessation des paiements. Nous avons encaissé le 14 mars 2018 un chèque de 38 912,22 € permettant de couvrir les impayés, en dehors du plan de redressement, jusqu'au loyer de février 2018. La dette totale était donc au 14 mars 2018 de 73 602,49 €. Par la suite les loyers étant à nouveau impayés, la Trésorerie de Saint Lys a envoyé une mise en demeure de paiement des loyers de mars à août 2018 le 11 septembre 2018. La situation a été notifiée au mandataire judiciaire. A la mi-novembre 2018, les cautions ont été à nouveau activées et le mandataire judiciaire a averti la société qu'elle devait régulariser la situation sans délai ou bien elle encourt la résolution du plan de redressement.
En 2019, suite au paiement des 2 semestrialités du plan et des loyers, il a été fait une reprise de provision pour 33 000 €.
En 2020, en raison de la crise sanitaire, la SCI TONY a demandé au Tribunal de commerce de Toulouse le report de la semestrialité du 15/09/2020 à la fin du plan de redressement soit au 15/03/2025. Cette demande a été acceptée le 13/10/2020.
En 2021 et en 2022, la SCI TONY a payé régulièrement ses loyers et elle a honoré ces deux semestrialités du plan de redressement.
Au 31 décembre 2022 la dette totale était de 26 556,10 € avec 21 994,07 € dans le plan de redressement et 4 562,03 € hors du plan de redressement.
Enfin le montant des loyers impayés au 1er mars 2023 est de 25 978,84 € TTC soit 21 654,77 € HT. Le montant de la provision qui reste est de 29 000 € HT.
Par conséquent nous envisageons de faire un ajustement de la provision durant l'exercice 2023.
Il n'y a pas de besoin de financement complémentaire pour l'année 2023.

3) Budget Bâtiment Locatif ex Lopez

Le bâtiment n'est plus loué depuis le 01/09/2019.
Le devenir de cet ensemble immobilier sera décidé courant de l'année 2023.
Il n'y a pas de besoin de financement complémentaire pour l'année 2023.

4) Lotissement la Rose du Parc

Le Conseil municipal a délibéré le 20 octobre 2022 pour clôturer ce budget au 31 décembre 2022. Les opérations de clôture ont été passées par la SGC de Muret au 31 décembre 2022. Les résultats définitifs sont, en fonctionnement et en investissement, à 0 €.

5) Budget Lotissement Cachac II

Tous les lots ont été vendus et nous continuons la phase de remboursement des cautions. Nous pourrions envisager de clôturer ce budget annexe en 2023 ou 2024.
Il n'y a pas de besoin de financement complémentaire pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_022-BF

6) Budget Lotissement Cachac III

Tous les lots ont été vendus et nous continuons la phase de remboursement des cautions. Nous prévoyons de régulariser l'acquisition d'une parcelle et ensuite nous pourrions envisager de clôturer ce budget annexe en 2023 ou 2024.
Il n'y a pas de besoin de financement complémentaire pour l'année 2023.

CONCLUSION

Malgré les difficultés accrues dans un contexte défavorable, nous sommes résolument engagés au travers des actions que nous portons dans l'évolution de nos modes de fonctionnement et de consommation : la transition écologique, les mobilités douces, la rénovation et la sobriété énergétiques, le renforcement de la solidarité, … sont nos priorités.

Bien que des incertitudes planent sur les années à venir nous pouvons raisonnablement espérer une amélioration du contexte global assortie, grâce à nos actions, d'une baisse de notre consommation de fluides (gaz, électricité).

Ces coûts moindres devraient nous permettre de revenir à un montant d'épargne plus satisfaisant nous permettant ainsi de maintenir la ligne de conduite qui est la nôtre :
- maintenir la qualité des services offerts à la population,
- développer la solidarité apportée aux plus fragiles,
- ne pas augmenter les taux des impôts communaux,
- poursuivre nos choix d'investissement : entretien des bâtiments avec rénovation énergétique, équipements sportifs et de loisirs, aménagements routiers et rénovation de réseaux, plantations.

A Fonsorbes le 2 mars 2023

Mme la Maire,

Françoise SIMÉON